

Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur la situation en Biélorussie, cinq ans après les élections présidentielles frauduleuses

1. Résolution présentée conformément à l'article 136, paragraphes 2 et 4, du règlement intérieur du Parlement européen

2. Références: 2025/2900(RSP) / B10-0451/2025 / P10_TA(2025)0249

3. Date d'adoption de la résolution: 22 octobre 2025

4. Commission parlementaire compétente: s.o.

5. Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu'elle contient:

Dans sa résolution, le Parlement européen condamne une nouvelle fois avec fermeté la politique répressive des autorités biélorusses et réaffirme sa profonde solidarité avec toutes les personnes qui continuent d'œuvrer en faveur d'un avenir démocratique pour le pays. Le Parlement réclame la libération immédiate et inconditionnelle de tous les prisonniers politiques et demande une nouvelle fois à l'Union et aux États membres de soutenir les prisonniers politiques et leurs familles. Le Parlement demande également à l'Union et aux États membres de continuer à enquêter sur les violations des droits de l'homme et les crimes contre l'humanité en Biélorussie et de soutenir les mesures visant à ce que les responsables répondent de leurs actes.

Dans sa résolution, le Parlement invite l'Union et les États membres à continuer de soutenir, entre autres, les forces démocratiques biélorusses, la société civile, les étudiants, les chercheurs, les journalistes, les dirigeants syndicaux et les professionnels en exil. Le Parlement demande également à l'Union et aux États membres de renforcer les sanctions contre les personnes et entités responsables du contournement des sanctions, des atteintes à la démocratie et des violations des droits de l'homme, ainsi que de la participation de la Biélorussie à la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine.

6. Réponse aux demandes contenues dans la résolution et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:

En ce qui concerne le **paragraphe 3 sur le soutien aux prisonniers politiques et à leurs familles**, la Commission continue de soutenir activement les victimes de la répression, y compris les prisonniers politiques et leurs familles. La Commission se félicite de la libération de 123 prisonniers politiques le 13 décembre 2025. Depuis 2020, plus de 7 500 victimes de la répression ont bénéficié, par l'intermédiaire de la facilité pour les victimes, d'une assistance pratique et d'urgence, sous la forme d'un soutien médical, financier, juridique ou psychologique ou d'une aide à la relocalisation ou à la réhabilitation. La grande majorité des prisonniers politiques récemment libérés ont reçu le soutien de l'Union dans ce cadre. Le soutien de la Commission s'étend également aux efforts déployés en matière de surveillance des droits de l'homme et de responsabilisation en vue de lutter contre les répressions en cours.

En ce qui concerne les **paragrapes 4 et 8 sur le soutien aux forces démocratiques biélorusses**, l'UE est solidaire du peuple biélorusse et continuera de soutenir les forces démocratiques et la société civile biélorusses dans leur quête de liberté et de démocratie. L'Union entretient un dialogue régulier et structuré avec les forces démocratiques biélorusses, dont leur cheffe, Sviatlana Tsikhanouskaya, dans le cadre de réunions du groupe consultatif dirigé par le SEAE, organisées deux fois par an depuis 2023, et de la réunion des hauts fonctionnaires, qui se tient chaque année depuis 2022. La quatrième réunion des hauts fonctionnaires a eu lieu le 8 octobre 2025, à Bruxelles, avec la participation de M^{me} Tsikhanouskaya. Des représentants des institutions de l'UE et des États membres ainsi que des représentants des forces démocratiques et de la société civile biélorusses se sont réunis à cette occasion afin d'évaluer l'évolution des besoins de la population biélorusse. L'Union s'est engagée à renforcer son soutien à la société civile, aux droits de l'homme et aux médias indépendants.

En ce qui concerne le **paragraphe 8 relatif au soutien à la société civile, aux journalistes, aux étudiants, aux universitaires et aux professionnels**, l'Union a engagé un montant total de 200 millions d'euros depuis 2020 pour soutenir la population biélorusse dans les domaines des droits de l'homme, de la société civile, des médias indépendants, de l'éducation, de la culture et des entreprises. Le prochain train de mesures d'aide, d'un montant de 30 millions d'euros, annoncé en décembre 2025, renforcera le soutien à la société civile, aux médias indépendants et aux droits de l'homme.

La promotion des droits de l'homme et de l'engagement civique est essentielle à la démocratisation à long terme de la Biélorussie. L'Union reste fermement résolue à soutenir les Biélorusses qui œuvrent pour le changement démocratique. Depuis 2020, elle a mobilisé 67 millions

d'euros afin de soutenir les organisations de la société civile et de défense des droits de l'homme. Ce soutien permet aux organisations de la société civile de poursuivre leurs activités consistant à créer des communautés, à promouvoir les droits des groupes vulnérables et à favoriser l'engagement citoyen.

L'Union a également mobilisé 38 millions d'euros afin de soutenir les médias indépendants depuis 2020. Son aide financière est destinée à un large éventail de médias indépendants et de professionnels des médias qui continuent de fournir des informations objectives et de qualité aux citoyens dans tout le pays, leur audience mensuelle étant estimée à 2 millions de personnes. Cette aide, qui combine soutien de base, financement fondé sur des projets et renforcement des capacités, vise à promouvoir un écosystème médiatique indépendant, diversifié et dynamique.

Le développement du capital humain continue également à faire partie intégrante du soutien apporté par l'Union à la population biélorusse. Les étudiants, les universitaires et les professionnels de la culture biélorusses peuvent bénéficier de bourses d'études et de possibilités de mobilité, ce qui les aide à poursuivre leurs études et leur perfectionnement professionnel. Dans le cadre du projet «Éducation pour les Biélorusses», les étudiants et les professionnels ont reçu une aide ciblée pour s'intégrer dans les universités et sur les marchés du travail de l'Union, ainsi que des possibilités de développement personnel, de mise en réseau et de création de communautés. L'aide de l'Union a également permis d'apporter un soutien technique et juridique à des centaines de PME biélorusses contraintes de se délocaliser à l'étranger. Au total, 65 millions d'euros ont été mobilisés depuis 2020 pour soutenir les étudiants, les artistes et les professionnels biélorusses.

En ce qui concerne le **paragraphe 9 relatif à la représentation des forces démocratiques biélorusses dans les enceintes internationales**, les forces démocratiques et la société civile biélorusses jouent un rôle continu dans le partenariat oriental. Cette plateforme régionale permet aux acteurs démocratiques biélorusses de dialoguer avec leurs homologues du voisinage oriental et d'échanger sur des défis communs.

En ce qui concerne les **paragraphes 15 et 16 relatifs au soutien aux enquêtes sur les violations des droits de l'homme**, l'Union dirige et soutient activement, y compris dans les enceintes internationales, les initiatives qui visent à obtenir justice pour les victimes de la répression et des violations des droits de l'homme en Biélorussie, ainsi que les mécanismes visant à établir les responsabilités. La plateforme internationale de reddition des comptes pour la Biélorussie (IAPB) joue un rôle crucial dans la collecte et la conservation des preuves des violations des droits de l'homme commises par les autorités biélorusses et œuvre pour que les auteurs de ces violations aient à répondre de leurs actes. Pour atteindre cet objectif, l'IAPB a déposé six dossiers de preuves devant des organismes internationaux compétents tels que la Cour pénale internationale.

En ce qui concerne les **paragraphes 21 et 22 relatifs aux sanctions**, la Commission rappelle que l'Union, en réponse aux élections frauduleuses de 2020, à la répression, aux violations des droits de l'homme, à l'instrumentalisation de la migration à ses frontières et à la complicité du pays dans l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine, a adopté des mesures restrictives contre la Biélorussie ciblant 314 personnes et 58 entités au total. Le 19^e train de sanctions¹ contre la Russie, adopté le 23 octobre 2025, comprend également cinq nouvelles «inscriptions sur la liste» liées au complexe militaro-industriel biélorusse et au régime de Loukachenko.

¹ L'UE adopte le 19^e train de sanctions contre la Russie, voir https://finance.ec.europa.eu/news/eu-adopts-19th-package-sanctions-against-russia-2025-10-23_en